

ARRÊTÉ N° 25-028

RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET SCIENCES HUMAINES (LSH) DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et du statut de grand établissement,*
- Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*
- Vu les statuts de l'UFR Lettres et Sciences Humaines en date du 25 septembre 2012, modifiés le 19 novembre 2023,*
- Vu l'arrêté n° 25-013 en date du 4 février 2025 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au sein de l'UFR LSH de CY Cergy Paris Université,*
- Vu les avis du comité électoral consultatif en date du 9 décembre 2024 et du 17 février 2025,*

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les élections des représentants des usagers au sein du conseil de l'UFR LSH se dérouleront du mardi 4 mars 2025, 9 heures, au mercredi 5 mars 2025, 17 heures par voie dématérialisée sur la plateforme suivante :

<https://cy-universite-composantes.legavote.fr/>

Article 2 – Candidatures recevables

Les candidatures indiquées dans le présent arrêté sont déclarées recevables.

Conseil	Collège	Nom de liste	Noms des candidats
Conseil de l'UFR LSH	A	Ensemble pour l'UFR LSH	Geneviève ZEMBRI-MARY Jean-Claude LESCURE Anne-Marie PETITJEAN Ylan DE RASPIDE Valérie TOUREILLE Laurent GUIHERY
Conseil de l'UFR LSH	B	Construire ensemble	Florence SALIT Pierre-Henri KLEIBER Hélène BERNIER Damien MASSON Laetitia BRANCOVAN Julien BELLARBRE
Conseil de l'UFR LSH	BIATSS	BIATSS LSH	Stéphanie DUROS José SIMIONECK Delphine BAHIER
Conseil de l'UFR LSH	BIATSS	Liste BIATSS	Nathalie FARCY Bernadette PASQUIER Céline PERNES
Conseil de l'UFR LSH	Usagers	Étudiants LSH	Rémi TALLON Emmanuella APPIAH Zacharie Kéran LAKELE PARAGA Djile DEMIRAYDIN Ilias MAVROIDIS Carla MARQUES DE ANDRADE Gabriel MARGERIN Mariam TOURE Bryan DOS SANTOS MONIZ Lune GUYONNEAU Melina DA CUNHA

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 19 février 2025.

Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 19 février 2025.

Publié le : 19 février 2025.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.